



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne  
1 avenue du Maréchal Foch  
CS 50021  
27000 Évreux

Évreux, le 14/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**FRABOULET**

Les Douaires  
27600 Gaillon

Références : -

Code AIOT : 0003902176

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/04/2024 dans l'établissement FRABOULET implanté Les Douaires 27600 Gaillon. L'inspection a été annoncée le 08/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement activité VHU poids lourds.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FRABOULET
- Les Douaires 27600 Gaillon
- Code AIOT : 0003902176
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activité de négoce, révision de véhicules poids lourds - travaux public et d'achat vente de matériels industriels.

### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant anticipera et limitera toute source d'inconfort pour les riverains tels que la pollution

sonore, la propagation de poussières, ou les problèmes de circulation...

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Disposition générale ICPE	Code de l'environnement du 22/08/2021, article L. 511-1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité actuelle n'est plus considérée comme une ICPE.

L'activité actuelle de négoce de véhicule poids lourds – Travaux publics et d'achat vente de matériels industriels du site de Gaillon doit être compatible avec le PLU de la commune de Gaillon.

L'activité est exercée dans d'anciens silos agricoles implantés sur le document d'urbanisme (PLUi de la CASE) comme étant dans un zonage de site patrimoniale remarquable soumis à des contraintes fortes en terme d'activités autorisées et de travaux.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Disposition générale ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 22/08/2021, article L. 511-1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement CPE
<b>Prescription contrôlée :</b>  Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.
<b>Constats :</b>  Pour rappel :  L'activité étant exercée dans d'anciens silos agricoles implantés sur le document d'urbanisme (PLUi de la CASE) comme étant dans un zonage de site patrimoniale remarquable soumis à des contraintes fortes en termes d'activités autorisées et de travaux, l'exploitant a opté pour la

cessation d'activité.

Il a été constaté le jour de l'inspection :

- l'absence d'une activité de stockage démontage de VHU hors d'usage
- une activité de transit de véhicules poids lourds d'occasion en état de rouler et munis de leur carte grise destiné à l'exportation dans des pays tiers. Certains sont expédiés en container. .
- la présence marginale de matériaux ferreux et non ferreux et de déchet industriel banal dans des quantités bien inférieures au seuil de classement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- une réhabilitation du site suite à l'évacuation des ferrailles et VHU réalisée il y a plusieurs mois

Le livre de police informatisé possède les mentions obligatoire, notamment les entrées et sorties des véhicules d'occasion du parc poids lourds. A noter que certains achats sont effectués lors des ventes aux enchères de la société Richie Bross située sur la commune voisine.

Les constats de visite, activités, surfaces exploitées, dangers et inconvénients ne confèrent pas à l'établissement le statut d'ICPE (activité de négoce de véhicule poids lourds - Travaux publics et d'achat vente de matériels industriel).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est rappelé que cette activité doit être compatible avec le PLU de la commune de Gaillon.de plus, fin d'éviter toute nuisance l'exploitant doit respecter :

- le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de l'Eure .
- l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 relatif la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure.

**Type de suites proposées :** Sans suite